

## **Compte Rendu N°4**

### **Séance du 15 Avril 2026**

Depuis le 14 septembre 2022, les séances sont enregistrées afin de mieux transcrire les débats.

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 15 avril à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la MAIRIE dans la SALLE DU CONSEIL, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à VILLEGUSIEN LE LAC, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

#### **Date de convocation : le 10 Avril 2026**

**Présents** : Madame BAUDOT JANNAUD Annabelle, Madame BERCIER Martine, Monsieur BERNASCONI Eric, Madame CARTAGENA Magali, Madame CLAUDON Alicia, Monsieur COUSIN Philippe, Madame DOREY Maryse, Madame JOLIBOIS Fabienne, Monsieur KERDUDO Vincent, Monsieur LORIMIER David, Monsieur PRUD'HOMME David, Monsieur SEJOURNANT Jacques, Monsieur SEMELET Philippe, Madame MICHEL Isabelle, Monsieur THIRION Gaëtan, Monsieur TRUCHOT Mickaël, Madame WILLER Anaëlle.

**Pouvoirs** : Madame FOVEAU Chantal a donné pouvoir à Madame JOLIBOIS Fabienne

**Absents** : Madame FLAMMARION Emilie

**Excusé(s)** : Madame FOVEAU Chantal

**Secrétaire de Séance** : Madame DOREY Maryse

**Approbation du compte-rendu** du 20/03/2026 : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

*Présentation du projet artistique du château d'eau de VILLEGUSIEN par Laurette GERBET.*

#### **D 2026 4 1 APPEL A PROJET - LE PAYS DE LANGRES EN 1900**

Madame le maire rappelle à projet « Le pays de Langres en 1900 » réalisé par le service Pays d'Art et d'Histoire et le service tourisme du PETR du Pays de Langres, elle explique que l'appel à projet vise donc à aider les communes volontaires à se valoriser et proposer à nos publics de nouvelles découvertes. Pour cet appel à projet, six communes seront retenues. Il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir candidater et de respecter, si la commune est retenue, les engagements réciproques énoncés dans l'appel à projet.

Il est proposé les sites suivants :

- Église de Villegusien
- Église d'Heuilley Cotton
- Église de Prangey

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projet « Le pays de Langres en 1900 », édition 2026, le conseil municipal décide :

- de candidater au présent appel à projet,
- de respecter, si la commune est retenue, les engagements réciproques énoncés dans l'appel à projet,
- d'autoriser le Maire à signer tout document utile dans ce cadre.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **D 2026 4 2 VENTE DE TERRAIN PRANGHEY A MONSIEUR VERDENNE THEO**

Madame le maire rappelle la demande de Monsieur Verdenne habitant de Prangey pour l'acquisition de deux parcelles jouxtant sa propriété, à savoir les parcelles 402 C 473 et 402 C 163.

Vu le bornage en date 08/12/2025.

Considérant la nécessité de délibérer pour la vente de ces parcelles comme suit :

- Parcelles 402C 163 (620m<sup>2</sup>) au prix de 6€ le m<sup>2</sup> et 402 C 473 (1427 m<sup>2</sup>) au prix de 12€ le m<sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 2047 m<sup>2</sup> pour un total de 20 844€ TTC, correspondant à 620m<sup>2</sup> x 6m<sup>2</sup> et 1427 m<sup>2</sup> x 12€.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs, l'étude SCP GOUX-PERSONENI sera mandatée pour la rédaction des actes.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :**

Vendre les parcelles 402 C 163 (620m<sup>2</sup>) au prix de 6€ TTC / m<sup>2</sup> et 402 C 473 (1427 m<sup>2</sup>) au prix de 12€ TTC / m<sup>2</sup>.

Pour une superficie totale de 2047 m<sup>2</sup> pour un total de 20 844€ TTC, correspondant à 620m<sup>2</sup> x 6 € TTC et 1427 m<sup>2</sup> x 12€ TTC à Monsieur VERDENNE Théo.

Mandater l'étude SCP GOUX - PERSONENI

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

*Monsieur LORIMIER David demande s'il y aura des frais de bornage pour la vente.*

*Madame le Maire lui répond que les terrains sont déjà bornés et que le bornage est à la charge de l'acquéreur.*

**D 2026 4 3 VENTE DE TERRAIN PRANGHEY A MADAME DUPONT VIRGINIE**

Madame le Maire rappelle la délibération 2023-7-6 pour la vente de l'ancienne cure de Pranghey à Monsieur et Madame Dupont Francis et Virginie. Lors de cette vente, deux parcelles ont été omises.

Vu le bornage en date 08/12/2025.

Considérant la nécessité de délibérer pour la vente de ces parcelles à Monsieur et Madame Dupont Francis et Virginie comme suit :

- Parcelles 402 C 471 (2m<sup>2</sup>) et 402 C 453 (129 m<sup>2</sup>) au prix de 6€ TTC le m<sup>2</sup>.

Pour une superficie totale de 131 m<sup>2</sup> pour un total de 786€ TTC

Les frais de notaire seront à la charge de la commune, l'étude SCP GOUX-PERSONENI sera mandatée pour la rédaction des actes.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :**

Vendre les parcelles 402 C 471 (2m<sup>2</sup>) et 402 C 453 (129 m<sup>2</sup>) au prix de 6€ TTC le m<sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 131 m<sup>2</sup> pour un total de 786€ TTC à Monsieur et Madame Dupont Francis et Virginie.

Mandater l'étude SCP GOUX - PERSONENI

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**D 2026 4 4 DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'AFR DE PIEPAPE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la Sous-Préfecture demandant la désignation de 3 membres au bureau de l'AFR de Piépape par le conseil municipal afin de renouveler le bureau de l'AFR. La durée de validité des précédentes désignations étant arrivées à expiration.

Le conseil municipal doit donc désigner trois membres parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement de l'AFR de Piépape, comme l'indique l'article R.133-3 du Code rural.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner comme membres du bureau de l'AFR :**

- Madame DUPONT Virginie
- Madame BELIN Ghislaine
- Monsieur MAIGRET Jean-Charles

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **D 2026 4 5 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que le correspondant défense est le lien privilégié entre le monde de la défense et les citoyens.  
Vu les élections municipales du 15 mars 2026  
Considérant la nécessité de désigner un correspondant défense pour la commune de Villegusien le Lac

**Après en avoir délibéré les Conseil municipal décide de :**

- Désigner Monsieur BERNASCONI Éric comme correspondant défense.

**Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

#### **D 2026 4 6 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe que la commune de Villegusien le Lac a reçu plusieurs demandes de subvention :

En réunion de bureau il a été proposé après études des dossiers :

- 800 euros « Association foyers ruraux de la Vingeanne »
- 1 250 euros « Association Les amis de Villegu »
- 100 euros « Foyer socio-éducatif Collège Les Franchises »
- 450 euros « Association des anciens combattants (UNC) »
- 343.80 euros « AAPPMA »

**Après délibération, le conseil municipal décide de :**

- Attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour l'année 2026 comme suit :

- 800 euros « Association foyers ruraux de la Vingeanne »
- 1250 euros « Association Les amis de Villegu » dont 150 € pour le rachat de la vaisselle aux amis de Villegu
- 100 euros « Foyer socio-éducatif Collège Les Franchises »
- 450 euros « Association des anciens combattants (UNC) » pour l'achat d'un drapeau
- 343.80 euros « AAPPMA »

- Autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (BERNASCONI Éric pour l'UNC)**

*Monsieur TRUCHOT Mickaël demande pourquoi le foyer socio-éducatif du Collège des Franchises demande une subvention.*

*Madame le Maire lui répond que 2 collégiens sont de Villegusien le Lac et que cette subvention va aider à payer un voyage au Grand Bornant.*

#### **D 2026 4 7 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'élire les membres de la commission délégation de service public (DSP). Cette instance est composée de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) élus par liste.

La délégation de service public mentionnée à l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales.

Une seule liste A a été déposée, ainsi composée :

**Membres titulaires :**

Monsieur Mickael TRUCHOT  
Madame Fabienne JOLIBOIS  
Madame Maryse DOREY

**Membres suppléants :**

Madame Martine BERCIER  
Madame Annabelle BAUDOT-JANNAUD  
Monsieur Philippe SEMELET

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

Procéder à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Liste A :**

- Déclarer élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, les membres suivants :

**Membres titulaires :**

Monsieur Mickaël TRUCHOT  
Madame Fabienne JOLIBOIS  
Madame Maryse DOREY

**Membres suppléants :**

Madame Martine BERCIER  
Madame Annabelle BAUDOT-JANNAUD  
Monsieur Philippe SEMELET

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

**D 2026 4 8 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'élire les membres de la commission d'appel d'offres (CAO). Cette instance est composée de 6 membres (3 titulaires et 3 suppléants) élus par liste. Elle chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée. Elle intervient lorsque la valeur estimée hors taxe du marché est égale ou supérieure aux seuils européens.

- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Une seule liste A a été déposée, ainsi composée :

**Membres titulaires :**

Monsieur Mickaël TRUCHOT  
Monsieur BERNASCONI Éric  
Monsieur KERDUDO Vincent

**Membres suppléants :**

Madame Martine BERCIER  
Monsieur PRUD'HOMME David  
Monsieur Philippe SEMELET

Vu les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

**Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

Procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Liste A :**

Déclarer élus membres de la Commission d'Appel d'Offres, les membres suivants :

**Membres titulaires :**

Monsieur Mickaël TRUCHOT  
Monsieur BERNASCONI Éric  
Monsieur KERDUDO Vincent

**Membres suppléants :**

Madame Martine BERCIER  
Monsieur PRUD'HOMME David  
Monsieur Philippe SEMELET

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## **PROJET ARTISTIQUE CHATEAU D'EAU DE VILLEGUSIEN (délibération retirée en attente d'information)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Villegusien souhaite mettre en place un projet artistique et environnemental sur le château d'eau de la commune. Le projet consiste à créer un système qui participera à sensibiliser les habitants de la commune et plus largement la population du territoire, à leur consommation d'eau. Un travail pédagogique et de sensibilisation à la ressource de l'eau sera mené avec les habitants et les élèves de l'école. Ce projet multi-partenarial sera adossé à un projet artistique avec la réalisation de portraits d'hydrologue sur le château d'eau.

Pour rappelle cette délibération annule et remplace la délibération 2025\_5\_3 du 25/06/2025  
En réunion de bureau il a été avancé que le reste à charge de la commune ne devait dépasser 8 000€

### **Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>	<b>Postes de recettes</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>%</b>
Prestation artistique et technique	35 850-51 Ø	100 %	Fonds européen FEADER (LEADER)	37569.29 €	80%
			Autofinancement de la commune	9392.33 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>46 961.62 €</b>	<b>100 %</b>		<b>46 961. 62€</b>	<b>100%</b>

*Madame GERBET Laurette a envoyé un nouveau tableau avec un reste à charge de 7 883.80 € pour la commune.*

*Madame le Maire fait remarquer que le coût de fonctionnement n'est pas intégré.*

*Madame JOLIBOIS Fabienne demande si les spots au sol seront protégés. Madame le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur KERDUDO Vincent s'interroge si le service après-vente sera calculé avec les déplacements, l'entretien etc*

*Monsieur PRUD'HOMME David souhaite plus d'assurance pour le coût de fonctionnement.*

*Madame le Maire propose de reporter la délibération afin de connaître le coût de fonctionnement à savoir s'il l'automaticien peut donner un tarif de l'heure de la maintenance.*

*Monsieur LORIMIER David demande pourquoi les panneaux d'interprétation ont été supprimés du devis. Il pense que pour les personnes intéressées par le projet, il est important qu'elles puissent se renseigner car c'est l'aboutissement du projet.*

*Madame JOLIBOIS Fabienne explique que les subventions LEADER sont actées jusque fin 2027. Les comités ont lieu en fonction du nombre de dossiers.*

*Monsieur TRUCHOT David avance que les devis doivent être réajustés.*

*Madame le Maire propose que les devis soient revus par les entreprises et que la délibération soit reportée au prochain conseil.*

## **D 2026 4 9 DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE 2026**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des travaux de voirie pour l'année 2026.

A savoir :

- Le Chemin Le Crépot à Prangey pour 12 452.50 € HT
- La rue aux Saules à Heuilley-Cotton pour 5 100 € HT
- L'aménagement de stationnement à Vesvres-sous-Prangey pour 5 980 € HT

Soit un montant total de 23 532.50 € HT.

Madame le Maire propose que des subventions soient demandées pour la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

Demander des subventions aux différents services pour l'ensemble des travaux de voirie 2026 pour un montant estimé à 23 532.50 € HT.

Autoriser Madame le Maire à signer les différents dossiers.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

*Monsieur KERDUDO Vincent demande pourquoi et par qui les travaux de la rue aux Saules à Heuilley Cotton sont prévus.*

*Madame le Maire lui répond qu'un courrier des habitants de la rue aux Saules a été envoyé à la mairie pour demander que la rue aux Saules soit en sens unique. Elle a donc fait une demande d'ingénierie au Département pour étudier la faisabilité du projet.*

*Monsieur KERDUDO Vincent demande quels partenaires peuvent apporter des subventions. Madame le Maire lui répond que le département pourra abonder et une demande est faite dans ce sens à l'Etat.*

*Monsieur THIRION Gaëtan propose que la rue Place de la Libération au-dessus de la Poste ne soit pas barrée par des potelets mais de mettre à la place un sens interdit*

**D 2026 4 10 DEMANDE DE SUBVENTION TOITURE PREAU PRANGÉY**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de la toiture du Préau de l'ancienne école de Prangéy. Madame le Maire présente l'estimation du projet comprenant l'installation du chantier, le désamiantage de l'ensemble, la rénovation de la charpente et de la toiture pour un montant total de 32 517.50€ HT.

Madame le Maire propose que des subventions soient demandées pour la réalisation de ces travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :**

Demander des subventions aux différents services pour la réfection de la toiture du préau de l'ancienne école de Prangéy pour un montant estimé à 32 517.50 € HT.

Autoriser Madame le Maire à signer les différents dossiers.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

*Monsieur BERNASCONI Éric demande quelle entreprise fera les travaux. Madame le Maire lui répond que pour le moment c'est un devis demandé uniquement pour les demandes de subvention.*

*Monsieur LORIMIER David demande si les frais de désamiantage sont compris dans le devis. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.*

**Délibération D 2026 4 11 VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A MADAME BICREL SEVERINE ET MADAME GUYOT NADINE**

Madame le Maire informe de la demande de Madame BICREL Séverine et Madame BICREL épouse GUYOT Nadine habitantes de Villegusien pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communale AD 47 pour une superficie de 92m<sup>2</sup> (superficie initiale de la parcelle AD47 1107m<sup>2</sup>) et jouxtant leur propriété, en effet pour des raisons d'humidité et la nécessité de réaliser des travaux d'isolation, il est proposé de vendre une superficie de 92 m<sup>2</sup> (bande de 3m \* 28m) de la parcelle 000AD 47 au prix de 6€ TTC/m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

Accepter la vente d'une partie de la parcelle 000 AD 47 pour une superficie de 92m<sup>2</sup> au prix de 6€ TTC/m<sup>2</sup> soit 552€ TTC à Madame BICREL Séverine et Madame BICREL épouse GUYOT Nadine hors frais d'acquisition (bornage et notaire),

Accepter que la vente ait lieu après le bornage avec le nouveau numéro parcellaire sans reprise de délibération.

Mandater le Cabinet CARDINAL LONGECHAMP à Langres (52) pour le bornage. Mandater l'étude SCP GOUX - PERSONENI à Langres (52).

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Autoriser Madame le Maire, à signer tous documents nécessaires à finaliser cette vente.

**Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0**

## Questions diverses

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les déclarations de travaux suivantes :

- Accord pour la pose de panneaux photovoltaïques 7 place Jean Robinet – Villegusien
- Accord pour la construction d'une véranda 13 rue de la Prée – Villegusien
- Accord pour la construction d'un mur de clôture + plantation de haie 4 impasse des Lys – Villegusien

Dans le cadre de ses délégations, Madame le Maire a signé les devis suivants :

- Les bons diags (diagnostic de performance énergétique) pour logement d'Heuilley Cotton = 639.62 €HT
- SDED éclairage public pour le lotissement les Presles II à Heuilley Cotton = 27 520 € ht
- SDED extension de réseau pour le lotissement les Presles II à Heuilley Cotton = 12 303.20 €
- SDED éclairage public lotissement champ devant III = 38 160.00 € ht
- SDED extension de réseau lotissement champ devant III = 25 560 €HT
- Devis LOSANGE (fibre) lotissement les presles II = 4 194 €HT
- Devis LOSANGE lotissement Champ devant III = 9 023 € HT
- Devis BERNAND électricité logement Heuilley Cotton = 1 864.38 € HT
- Devis BAILLET serrure logement Heuilley Cotton = 215 € HT

Reçu FCTVA d'un montant de 1 351.75 € (TVA reversée par l'Etat)

Concernant les éoliennes prévues sur les communes de Chassigny, Dommarien, Piépape, la préfecture avait rendu un avis défavorable.

L'association DVD de Dommarien, engagée depuis 2018 contre l'installation d'un parc de 15 éoliennes sur les territoires de Dommarien, Chassigny et Villegusien, a exprimé sa profonde déception après la décision rendue dans le procès opposant la préfecture à la société éolienne EUROWIND ENERGY France (ex VENTELYS)

En 2022, la préfecture avait refusé ce projet sans lancer d'enquête publique. Elle estimait alors que le dossier présenté par la société n'était pas complet, notamment sur le volet biodiversité. L'étude concernant le Milan royal, espèce particulièrement sensible et protégée, avait été transmise hors des délais exigés par l'administration.

Contestant cette décision, la société EUROWIND avait saisi la cour administrative d'appel de Nancy. L'association DVD de Dommarien était intervenue aux côtés de la préfecture pour soutenir le refus du projet.

Le procès s'est tenu en février 2026. Le maire de Dommarien ainsi que les deux co-présidents de l'association avaient fait le déplacement pour assister à l'audience. Tous ont regretté que le débat ne porte pas sur le fond du dossier, à savoir l'opposition majoritaire des habitants de Dommarien, Chassigny et Villegusien à l'installation de ce parc éolien.

Selon eux, la Haute-Marne compte déjà un nombre important d'éoliennes et les villages concernés risqueraient, à terme, d'être encerclés par les parcs existants auxquels s'ajouterait ce nouveau projet.

Les habitants mettent également en avant les enjeux environnementaux. Le village de Dommarien abrite plusieurs gîtes favorables à la protection des chauves-souris et se montre particulièrement vigilant quant à la préservation du Milan royal, espèce menacée dont la mortalité peut être accentuée par la présence d'éoliennes.

Lors de l'audience, la cour s'est essentiellement penchée sur des questions de procédure, estimant que la préfecture n'aurait pas dû rejeter le projet dans ces conditions.

Pour l'association, la bataille est toutefois loin d'être terminée. Une enquête publique devrait désormais être organisée. Les membres de DVD espèrent qu'à cette occasion, les arguments de fond seront entendus et qu'une décision jugée « raisonnable » sera prise.

Ils appellent d'ores et déjà les habitants des communes concernées à se mobiliser et à faire entendre leur voix lors de cette future enquête publique. Selon l'association, il s'agit d'une étape décisive pour l'avenir du territoire.

Dans cette perspective, l'association DVD souhaite également se renforcer. Elle lance un appel aux habitants et sympathisants afin d'accueillir de nouveaux adhérents et de consolider ses rangs, avec l'objectif de poursuivre la mobilisation contre ce projet de parc éolien.

Dès que la date de l'enquête publique sera connue, j'incite tous les habitants qui sont contre ce projet d'éoliennes à remplir le cahier de doléances. La majorité de l'ancienne mandature était contre le développement d'éoliennes sur notre territoire. Madame le Maire souhaite savoir si les élus s'opposent à l'installation de nouvelles machines sur notre commune ?

- 14 élus sont contre l'installation de nouvelles éoliennes.

Les études archéologiques ont lieu le 7 avril pour le lotissement Champ devant III. Rien à signaler.

Celles du lotissement Les Presles II auront lieu le 20 et 21 avril prochain.

Les adjoints et maire ont la possibilité de souscrire à une assurance SMACL.

Les élus communautaires sont appelés à se positionner sur les différentes commissions. Madame le Maire les encourage à le faire.

La cérémonie du 8 mai aura lieu sur chaque village :

- A 11h30 pour l'ensemble des villages de la commune nouvelle de VILLEGUSIEN LE LAC suivi du verre de l'amitié.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 3 mai prochain. Madame JOLIBOIS Fabienne a l'idée d'inviter tous les élus à l'apéritif afin de faire connaissance avec nos habitants.

Les repas seront confectionnés par le Relais du lac pour un montant de 26 €/repas à cela s'ajoutera les boissons.

Monsieur TRUCHOT Mickaël souhaite connaître l'organisation du 14 juillet dans les communes.

Madame le Maire lui répond que chaque élu organise le vin d'honneur dans son village.

Madame le Maire lit le courrier du CPTS 21/52 (Communauté Professionnelle territoriale de Santé) qui propose un temps d'échange avec les élus. Rencontre le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 16h00.

Lecture du courrier de l'association de parents d'élèves de Villegusien pour l'accord de principe d'une demande de subvention pour le voyage au Val André de 2027.

Madame le Maire explique que sur le principe de soutien à l'association des parents d'élèves, elle est tout à fait d'accord mais par contre dans le courrier il n'y a aucune indication sur le coût du voyage ni le nombre d'enfants.

Cependant, Madame le Maire a assisté au conseil d'école de Villegusien. Le coût du voyage s'élève à 34 390 € avec 36 élèves et 4 accompagnateurs pour une durée de 10 jours. Le montant pour les parents est de 200 €/enfant. Le département, la CCAVM, la CAF, la coopérative scolaire versent des aides pour financer une partie du voyage.

14 190 € est le reste à recouvrer. Madame le Maire souhaite savoir les actions prévues par l'association des parents d'élèves afin de recueillir des fonds pour financer ce voyage. Les familles doivent s'investir plus et qu'il est important de prendre conscience que le voyage a un coût élevé.

Monsieur TRUCHOT Mickaël informe Madame le Maire qu'un arbre planté par la commune est sec. Madame le Maire répond qu'un nouvel arbre sera planté en novembre. Une aire de jeux est demandée sur un terrain communal de Saint Michel.

Monsieur Kerdudo Vincent demande si les services du département ont réfléchi à la déviation à Heuilley Cotton suite aux travaux de Longeau. Le département a répondu que les arrêtés sont établis, les panneaux posés. Les agents du département souhaitent d'abord observer la situation de la circulation pour évaluer si un changement est nécessaire.

Monsieur Kerdudo Vincent avertira l'administré.

Madame Jolibois Fabienne informe que la cuisinière de la salle du foyer de Villegusien est à changer. Un radiateur ne souffle plus, l'entreprise PIQUEE interviendra. L'agent communal va changer l'applique murale extérieure.

Monsieur PRUD'HOMME David informe que la porte de la salle de convivialité de Piépape ne fonctionne pas correctement. Madame le Maire fera intervenir l'agent communal pour qu'il change la clenche.

Monsieur SEJOURNANT Jacques demande si le SMICTOM a validé le changement de place des bennes à verre et papier à St Michel. Madame le Maire répond que le SMICTOM n'a pas répondu au mail envoyé et qu'elle va les relancer.

Monsieur PRUD'HOMME David demande si c'est opportun de placer la benne à verre vers l'abri bus. Le verre cassé peut-être dangereux pour les enfants.

Madame le Maire répond que les bennes ne doivent pas être placées hors agglomération et que le SMICTOM décidera.

**Séance levée à 22h10**

**Prochain conseil municipal le mercredi 10 juin 2026 à 20h30**